

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASES 30 - DGRI** Subvention (4.000 euros) à l'association Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida – CRIPS (15e).

**Mme Dominique VERSINI et M. Patrick KLUGMAN, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida-CRIPS (15e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission et par Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au CRIPS (SIMPA 20534 - dossier 2017\_07861) au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 48, ligne VF07002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**